



LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 05 NOV. 2010

139, RUE DE BERCY
75 572 PARIS CEDEX 12
TÉLÉDOC 341

TELEPHONE 01 53 18 69 67

bruno.parent@dgfip.finances.gouv.fr

Note pour

Mmes et MM. les Directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques,
M. le Directeur de la Direction spécialisée Impôts Service,
Mme la Directrice de la Direction spécialisée des Impôts des Non-Résidents

Objet : Prélèvement à la source

Le Président de la République et le Premier Ministre ont confirmé la mise en œuvre du prélèvement à la source à compter du 1er janvier prochain.

Cette décision traduit la confiance placée en la DGFIP et en la qualité de son travail. C'est également une décision qui nous oblige tous, en particulier dans les premiers temps de sa mise en œuvre.

Nous devons donc être exemplaires dans tous les aspects du sujet, et notamment dans les relations avec le public.

De nombreux moyens ont été et seront mis en œuvre pour informer le mieux possible les contribuables et les collecteurs (campagne grand public dans la presse, lettres, etc.). Mais nous savons que la mise en œuvre du prélèvement à la source suscitera des demandes de renseignements, précisions ou demandes de changement de taux, dont le volume peut être conjoncturellement important et ceci dès les premiers jours du mois de janvier.

Il nous appartient d'être en mesure de traiter les demandes, notamment via les centres d'appels téléphoniques mais également grâce aux services de proximité dont vous avez la charge (SIP et SIP-SIE notamment).

Je vous demande donc de veiller personnellement à un pilotage attentif et efficient durant la période.

Ceci nécessite une forte implication de tous et une organisation adaptée.

En premier lieu, il est impératif de prioriser, dès le 2 janvier, les réponses aux attentes des contribuables sur le prélèvement à la source, quel que soit le canal de sollicitation (téléphone, guichet, courriel) et la nature du besoin (changement de taux, etc.) en mobilisant l'intégralité de nos moyens pour faire face à ces demandes.

Les travaux d'autres natures qui le peuvent devront donc être anticipés et/ou décalés si nécessaire.

Nous devons assumer collectivement que la qualité du service public et sa continuité dans la période exigent un effort particulier.

Vous veillerez à accorder des autorisations de congés de manière limitée pendant cette période afin que les effectifs concernés soient le plus possible présents.

Bien entendu, vous privilégieriez lorsque c'est possible le volontariat et corrélativement permettez aux agents d'anticiper leurs congés de fin d'année avant le 2 janvier.

Être au rendez-vous de cette échéance majeure illustrera à nouveau la compétence et le sens du service public des agents de la DGFIP.

En avance, merci à tous.

Le Directeur Général des Finances Publiques



Bruno PARENT